



Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

1



Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

- Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Article 21 bis)
- Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 *pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux*

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

2

Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

Loi n°84-53
Article 57 2°

Loi n°83-634
Article 21 bis



17 JANVIER 2017

APPLICATION

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

3

Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

**Décret n°2019-301 du 10 avril
2019 relatif au congé pour
invalidité temporaire imputable
au service**

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

4



Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

Qui ?

FONCTIONNAIRE CNRACL EN ACTIVITÉ
TC + TNC + 28h + Stagiaire

Quoi ?

ACCIDENT DE SERVICE ET DE TRAJET
MALADIE PROFESSIONNELLE

Quand ?

À COMPTER DU 13 AVRIL 2019

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN

Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

5



Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

ACCIDENT DE SERVICE quelle que soit la cause dans le temps et le lieu de service

Quoi ?

ACCIDENT DE TRAJET sur le parcours habituel entre le lieu du service et la résidence

MALADIE PROFESSIONNELLE :

- 1- Au tableau ;
- 2- Au tableau avec des conditions non réunies ;
- 3- Hors tableau si incapacité 25%.

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN

Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

6



Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

La loi introduit la notion de présomption dans certains cas

= inverse la charge de la preuve

Présomption

Abs Présomption

ACCIDENT DE SERVICE

ACCIDENT DE TRAJET

MALADIE PROFESSIONNELLE :
1- Au tableau

MALADIE PROFESSIONNELLE :
2- Au tableau conditions non réunies
3- Hors tableau

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

7



Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

Quand ?

À COMPTER DU 13 AVRIL 2019

Accident survenu à compter 13/04/2019

~~**Accident en cours au 13/04/2019**~~

Prolongation postérieure au 13/04/2019

~~**Déclaration antérieure au 13/04/2019**~~

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

8

Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

Procédure

- 1 Déclaration par l'agent
- 2 Instruction par l'administration
- 3 Décision d'octroi du CITIS
- 4 Fin du CITIS

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

9

Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

1- La déclaration par l'agent



Par tout moyen

À l'autorité
territoriale

Certificat médical
Dans les 48 h

Formulaire
Accident = 15 jours
Maladie = 2 ans

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

10

Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

1- La déclaration par l'agent

Certificat médical
Dans les 48 h

Formulaire
Accident = 15 jours
Maladie = 2 ans

**Réduction de
moitié de la
rémunération**

Force majeure
Impossibilité absolue
Motifs légitimes
Victime acte terroriste

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

11

Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

2- Instruction par l'administration

**Médecin de
prévention**



Accident
1 mois

**Employeur
informe l'agent**

+ 3 mois

Maladie
2 mois

**Enquête
Administrative**

**Examen médecin
agréé**

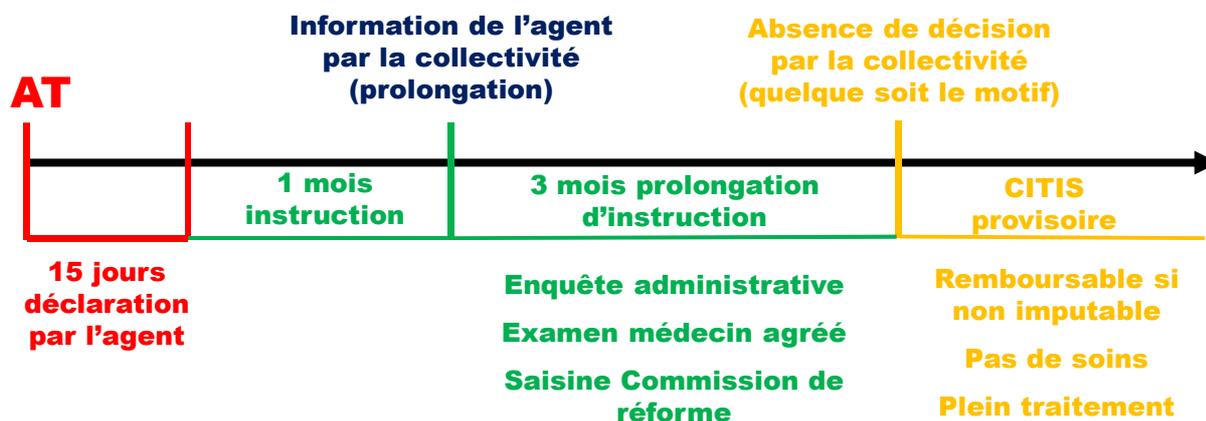
**Saisie Commission
de Réforme**

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

12

Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

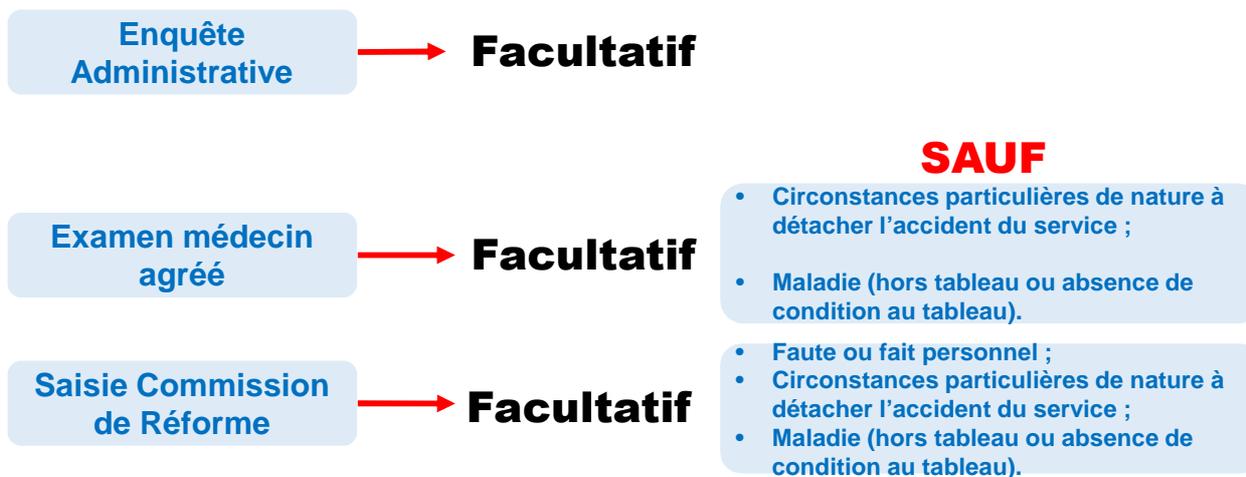
2- Instruction par l'administration



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

13

Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

14

Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

La saisine de la Commission de Réforme est obligatoire :

Accident de service

- Faute personnelle ;
- Circonstances particulières de nature à détacher l'accident du service.

Accident de trajet

- Fait personnel ;
- Circonstances particulières étrangères aux nécessités de la vie courante.

Maladie professionnelle

- Maladie hors tableau
- Maladie absente du tableau.

Rapport
Médecin de
prévention

Avis imputabilité

Caractère provisoire ou définitif de l'incapacité

Aptitude à occuper un emploi adapté

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

15

Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

3- Octroi du CITIS par l'autorité territoriale



Durée indiquée au
certificat médical

Au 1^{er} jour de
constatation

(si CMO, CLM ou CLD en cours)

Prolongation =
condition identique

Rechute
(délai 1 mois)

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

16

Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

C.I.T.I.S.



Droits

- Services effectifs pris en compte (échelon, grade, CA, retraite)
- Plein traitement + SFT
- Honoraires et des frais médicaux (même pendant la retraite)

Obligations

- Se soumettre aux expertises (sous peine interruption rémunération);
- Pas de cumul d'emploi (sauf œuvre de l'esprit) ;
- Informer du changement de résidence ;
- Informer des absences de + de 2 semaines (sous peine interruption rémunération).

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

17

Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

C.I.T.I.S.

**Expertises : au moins
1 x par an au moins
au-delà de 6 mois**

**Au bout de 12 mois
consécutifs, l'emploi
peut être déclaré vacant**

Pas de RTT et HS

**Quid saisine de la CdeR
par les agents (Art 37-8)**

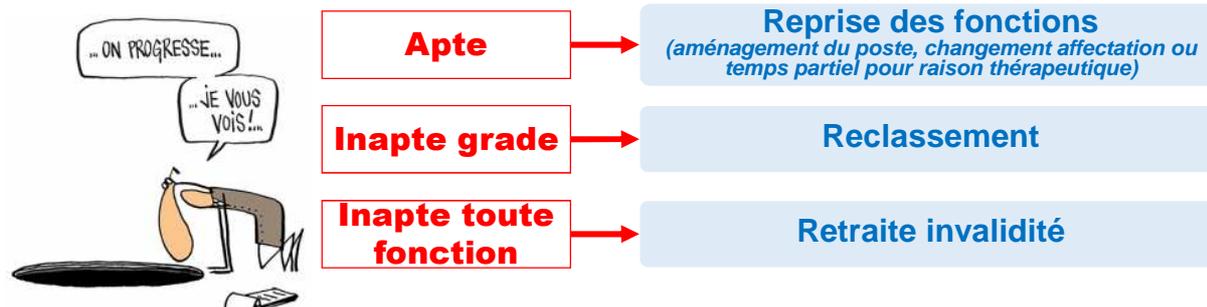
Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

18

Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

4- Fin du CITIS

Pendant toute la durée de l'incapacité jusqu'à reprise ou retraite



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

19

Le Congé pour Invalidité Temporaire imputable au Service (CITIS)

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/guide-pratique-des-procedures-accidents-de-service-maladies-professionnelles>



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

20



L'équipe du pôle carrières, conseil statutaire et gestion des instances du CDG 82 se tient à votre disposition

Merci pour votre attention

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne
23, boulevard Vincent Auried - 82000 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 62 00 - Télécopie : 05 63 21 62 01 - Site : www.cdg82.fr

21